

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

/

### Délibération n° 2023D132

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 20 novembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 35

**AIZENAY** : F. ROY, C. BARANGER, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. TENAUD

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU

#### Absents excusés : 8

**AIZENAY** : Ch. GUILLET donne pouvoir à C. BARANGER, R. URBANEK donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION donne pouvoir à G. TENAUD

**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : F. GUILLET, C. RENARD

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : C. COULON-FEBVRE donne pouvoir à G. AIRIAU

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

#### Absents : 6

**AIZENAY** : S. ADELEE, F. MORNET, M. TRAINEAU

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

### **Objet : Octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'association Acoustic.**

Par délibération n° 2023D27 en date du 20 mars 2023, le conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association Acoustic pour l'édition 2023 de son festival.

Le bureau a par ailleurs émis un avis favorable à la demande de l'association pour l'octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 2 000 € maximum, afin de couvrir 30 % maximum des frais supplémentaires de montage et démontage des gradins, sous réserve de la présentation des justificatifs.

Le bilan de l'édition 2023 et la facture des frais supplémentaires font en effet apparaître une plus-value sur ce poste de 53,74 %.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle, d'un montant de 2 000 € à l'association Acoustic, pour couvrir les frais supplémentaires de montage et démontage des gradins.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20231120-2023D132-DE



Pour copie conforme au registre  
Le vingt-et-un novembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/11/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

